

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°74

DECISION DE M. LE MAIRE
CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ESPACE JEUNES
Annule et remplace la décision n°4 du 16 janvier 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale du 16 janvier 2020 créant la régie d'avances de l'espace jeunes ;

Considérant qu'il convient de modifier ladite décision pour une mise à jour générale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 novembre 2022

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°74

DECIDE :

Article 1

Les actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de la régie d'avance de l'espace jeunes sont abrogés.

Article 2

Il est créé une régie d'avances du service de l'espace Jeunes de la commune de MEZE.

Article 3

La régie est intitulée « Régie d'avances de l'espace Jeunes ».

Article 4

Cette régie est installée à l'espace Jeunes, Le Courrier du Printemps, rue J. et E. Massal, 34140 MEZE.

Article 5

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6

La régie paie les dépenses suivantes :

- Droits d'entrée et frais liés aux sorties des enfants,
- Achat de matériel pour les activités et les ateliers,
- Achat de fournitures d'entretien et de réparation,
- Achat de fournitures de bureau et scolaires,
- Achat de denrées alimentaires,
- Frais de carburant, d'autoroute, de transport et de parking,
- Achat de journaux, livres, revues.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°74

Article 7

Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire, virement.

Article 8

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 9

Le montant de l'avance consentie est fixé à 650 €.

Article 10

Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

Article 11

Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement.

Article 12

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14

M le Maire de Mèze agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Mèze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée au comptable public.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°74

Mèze le 16 novembre 2022

Le Maire,



Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'État le	17.11.22
Acte reçu par le Représentant de l'État le	17.11.2022
Acte publié, affiché et notifié le	17.11.2022
ACTE EXECUTOIRE	